

**GROUPEMENT PREVISION ANALYSE DES RISQUES –
MISSION CITOYENNETE**

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par Cdt Fabien HERAUX

☎ - 02.96.75.10.68

Monsieur le Directeur Départemental

Direction départementale de la protection des
populations (DDPP) - Côtes-d'Armor

9 Rue du Sabot, 22440 Ploufragan

Saint Brieuc, le 22/03/2023

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION-INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

ETABLISSEMENT : SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT ICPE PORCS

ADRESSE : La Halouze

COMMUNE : Plancoët

TRANSMIS LE : 27 février 2023

ACTIVITE : Elevage intensif porcins

AFFAIRE SUIVIE PAR : Cdt FABIEN HERAUX

N° AIOT : 0052203031

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES : DDPP 22

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des côtes d'Armor, a examiné le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
présenter ci-dessus.

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Code Permanent de l'Environnement**
- ✓ **Code de l'Urbanisme**
- ✓ **Code du Travail**

L'activité concernée par le projet est inscrite à la **nomenclature des Installations Classées** suivantes :

L'élevage de porcs de la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Elle dispose d'un arrêté d'autorisation du 18 juillet 2011.

Les activités de cet élevage correspondront après projet aux rubriques des installations classées suivantes :

	Libellé de la rubrique (activité)	Unité du critère	Seuil du critère	Volume demandé	Unités du volume demandé	Régime
3660-b	Elevage intensif de porcs	Emplacements charcutiers	>2000	2999	Places	A
2102-1	Elevage vente, transit à l'exclusion rubrique 3660	Animaux Equivalents	+ 450	1536	AE	E
2160-2	Stockage céréales	Volume stocké	5000 m ³	1800m3	m ³	NC
2260	Broyage de substances végétales	Puissance installée de l'ensemble des machines (de la FAF)	100 kW	30	KW	NC

A : autorisation, D : déclaration, E : enregistrement, NC : non classé

Tableau 10 : Rubrique ICPE du projet

B. DESCRIPTION DU PROJET :

Le site 1 « Halouze » à PLANCOET fait déjà l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 février 2006 modifié en date du 18 juillet 2011 pour un élevage porcin de 3527 Animaux Équivalents (PAE) dans un bâtiment principal de 5000m² environ.

Le site 2 « La Lieurais » à SAINT-MELOIR DES BOIS et SAINT MICHEL DE PLELAN fait déjà l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 8 février 1988 modifié en date du 27 août 2004 pour un élevage porcin de 1143 Animaux Équivalents (PAE).

Le projet présenté permettra de restructurer la production sur le site 1 « Halouze » en rapatriant les places du site 2 « La Lieurais » ce qui améliorera les conditions d'élevage ainsi que le niveau sanitaire du site.

Cela engendrera la construction d'un nouveau bâtiment (740m²) engraissement et quarantaine avec une mise en place d'un laveur d'air ainsi qu'un aménagement des bâtiments existants.

Sur le site 2, seules les fosses seront utilisées pour stocker le lisier. Les bâtiments seront désaffectés et fermés.

La station est en fonctionnement depuis le 5 juillet 2007. Cette activité est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées, rubriques n°3660-b et 2102-1.

Après projet, le site 1 accueillera un élevage porcin de 4 535 PAE, réparties comme suit :

- 84 places maternité (252 PAE)
- 290 places gestante-verraterie (870 PAE)
- 48 places quarantaine (48 PAE)
- 1830 places post sevrage (366 PAE)
- 2999 places engraissement (2999 PAE), pour une surface bâtie de 5740m² environ



C. DOCUMENTS EXAMINES

- ✓ Etude de danger et études d'impact
- ✓ Description projet et note de présentation.
- ✓ Plans divers

D. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- Les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- Les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

Elle pourra être complétée par des observations portant sur les éléments complémentaires suivants, visant à limiter les risques et les conséquences :

- Les moyens de rétention des eaux d'extinction,
- L'isolement des bâtiments par rapport aux tiers, et la stabilité au feu,
- Le désenfumage,
- Les moyens de secours internes,
- Les conditions de sécurités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers (en prenant en compte les flux thermiques, les flux toxiques...).

1) ACCESSIBILITE AU SITE :

L'étude de dangers précise page 7 : « La circulation sera possible autour du site par des accès empierrés. Les Accès aux bâtiments sont dégagés et adaptés aux secours », toutefois :

Les plans fournis ne laissent pas voir une circulation possible des engins sur la périphérie des bâtiments. Actuellement, seule 2 façades sont « accessibles » aux engins de secours par des voies « carrossables ».

Avec la construction du bâtiment, il serait judicieux de prévoir des voies de circulation aux engins de secours afin de permettre :

- Un accès aux façades sud des bâtiments existant et à venir.
- La création d'accès à la façade EST du bâtiment existant ainsi qu'un accès à la façade Nord du bâtiment à construire.



→**Préconisation** : Disposer idéalement sur chacune des faces du bâtiment une voie engins pour permettre la circulation des engins de secours

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

2.1 DECI Privée :

Le site est équipé d'une lagune de 4000 m³ utile recevant les effluents traités peu chargés issus du traitement. L'accès se fait par le chemin d'exploitation (ancien chemin rural n°11). Cette réserve en eau est répertoriée et fonctionnelle en base opérationnelle du SDIS – Référence N°172-67.

A noter que le SDIS a référence sur le site un 2^e PEI N° 172-17 – Fosse circulaire a l'air libre actuellement INDIPONIBLE au jour de la rédaction de cette présente note.

2.2 - La DECI publique à proximité du site est inexistante :

→**Préconisation 1** : Le pétitionnaire devra garantir un remplissage permanent de cette lagune et rester conforme au hauteur d'aspiration décrite dans l'annexe 3 du RDDECI (Cf. fin de ce document)

→**Préconisation 2** : L'aire d'aspiration de la fosse devra être conforme à l'annexe 3 du RDDECI et être libre en permanence de toute entrave aux engins de secours et devra pouvoir permettre la mise en aspiration d'au moins 2 engins pompes en simultanée.

En conséquence, la défense extérieure contre l'incendie prévue est conforme.

3) RETENTION

Le pétitionnaire ne fait pas mention de dispositif de rétention des eaux d'extinction incendie.

→**Préconisation** : Le pétitionnaire devrait préciser le dispositif de rétention des eaux d'incendie

4) ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS ET EN INTERNE ET STABILITE

- ✓ Le bâti est isolé et construit à plus de 20 mètres des bâtiments tiers les plus proches (résidence personnelle du demandeur).
- ✓ Les documents présentés permettent de voir que le nouveau bâtiment à construire ne sera pas mitoyen à celui existant. Le SDIS recommande une distance de plus de 8m entre chaque bâtiment afin d'éviter les risques de propagation d'incendie.

5) MOYENS DE SECOURS INTERNES

- ✓ Présence des extincteurs : mentionné dans l'étude de danger
- ✓ RIA : Non précisé
- ✓ Sprinkler : non
- ✓ Détection : Non précisé
- ✓ Plan de secours : Non précisé

6) **LES CONDITIONS DE SECURITES LIEES A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS (EN PRENANT EN COMPTE LES FLUX THERMIQUES, LES FLUX TOXIQUES.).**

7.1 – Flux thermique lié à l'incendie : Le pétitionnaire dans son étude de danger n'a pas transmis les zones d'effet thermiques – la distance entre le bâtiment concerné et la limite de propriété est à plus de 10 mètres.

→**Préconisation** : Les voies d'accès des engins de secours doivent être distante de plus de 8m des bâtiments à défendre ou ne pas exposer les sapeurs-pompiers a des flux thermiques supérieurs de 3kw/m²

7.2 – Risque Toxique / Inflammable : Les documents présentés ne précisent pas les notions de produits phytosanitaires, engrais, ou toxiques ou inflammable –

→**Préconisation** : Prévoir le stockage des produit dangereux ou inflammable dans des locaux isolés des bâtiments de production par des parois coupe-feu 1h a minima – ou isolé a plus de 8 m des bâtiments tiers.

AVIS DU SDIS 22

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des côtes d'Armor émet un **AVIS FAVORABLE** au projet.

Cependant, il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations suivantes :

- Réaliser des voies engins pour permettre l'accès aux façades des bâtiments.
- Pérenniser une hauteur d'eau en permanence dans la réserve incendie afin de garantir la mise en aspiration de 2 engins de secours.
- Fournir une aire d'aspiration conforme au RDDECI et accessibles en tout temps.
- Le personnel doit être formé à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.

Compte tenu de ses capacités opérationnelles, le S.D.I.S. 22 n'est pas en mesure de garantir une extinction efficace d'un sinistre survenu dans un bâtiment d'une superficie de plus de 3 000 m² non recoupée et non sprincklée et de plus de 6 000 m² non recoupée et sprincklée.